



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2020-011

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2020

Sommaire

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-01-30-001 - Arrêté n° 20-04 du 30 janvier 2020 portant délégation de signature au sous-préfet de Montbrison et à certains agents pour la réception des dépôts de candidatures pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020 (2 pages)

Page 3

42-2020-01-30-002 - Arrêté n° 20-05 du 30 janvier 2020 portant délégation de signature au sous-préfet de Roanne et à certains agents pour la réception des dépôts de candidatures pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020" (2 pages)

Page 6

84 DIR CE Direction interdépartementale des routes du Centre-Est

42-2020-01-29-001 - subdélégation Loire (4 pages)

Page 9

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-01-30-001

Arrêté n° 20-04 du 30 janvier 2020 portant délégation de signature au sous-préfet de Montbrison et à certains agents pour la réception des dépôts de candidatures pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020



PRÉFET DE LA LOIRE

Préfecture

**SERVICE DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de la Coordination Administrative

Enregistré le 30 janvier 2020
sous le n° 20-04

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SOUS-PRÉFET DE MONTBRISON ET A CERTAINS AGENTS
POUR LA RÉCEPTION DES DÉPÔT DE CANDIDATURES
POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2020**

Le préfet de la Loire

VU le Code électoral et notamment ses articles R 127-2, R 128, R 128-1 et R 128-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 3 mars 2016 nommant M. Evence RICHARD, préfet de la Loire ;

VU le décret du 13 juin 2016 nommant M. Rémi RECIO, sous-préfet de Montbrison ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

.../...

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Rémi RECIO, sous-préfet de Montbrison, à l'effet de signer les reçus de dépôt de candidatures et les récépissés attestant de l'enregistrement des déclarations de candidatures, pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020, ainsi que les refus d'enregistrement.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémi RECIO, sous-préfet de Montbrison, la délégation de signature, qui lui est conférée à l'article 1^{er}, sera exercée par M. Thomas CALLEWAERT, secrétaire général de la sous-préfecture de Montbrison.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas CALLEWAERT, délégation de signature est donnée à Mme Camille ECHAMPARD, cheffe du bureau des relations avec les collectivités territoriales et à M. Sylvain GAY, adjoint à la cheffe de bureau pour signer les décisions énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exclusion des refus d'enregistrement.

Article 4 : Le sous-préfet de Montbrison est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Étienne, le 30 janvier 2020

Le préfet

Signé Evence RICHARD

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-01-30-002

Arrêté n° 20-05 du 30 janvier 2020 portant délégation de signature au sous-préfet de Roanne et à certains agents pour la réception des dépôts de candidatures pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020"



PRÉFET DE LA LOIRE

Préfecture

**SERVICE DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de la Coordination Administrative

Enregistré le 30 janvier 2020
sous le n° 20-05

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SOUS-PRÉFET DE ROANNE ET A CERTAINS AGENTS
POUR LA RÉCEPTION DES DÉPÔT DE CANDIDATURES
POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2020**

Le préfet de la Loire

VU le code électoral et notamment ses articles R 127-2, R 128, R 128-1 et R 128-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 3 mars 2016 nommant M. Evence RICHARD, préfet de la Loire ;

VU le décret du 19 mai 2016 nommant M. Christian ABRARD, sous- préfet de Roanne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

.../...

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Christian ABRARD, sous-préfet de Roanne, à l'effet de signer les reçus de dépôt de candidatures et les récépissés attestant de l'enregistrement des déclarations de candidatures, pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020, ainsi que les refus d'enregistrement.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian ABRARD, sous-préfet de Roanne, la délégation de signature, qui lui est conférée à l'article 1^{er}, sera exercée par M. Jean-Christophe MONNERET, secrétaire général de la sous-préfecture de Roanne.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe MONNERET, délégation de signature est donnée à Mme Mireille BRISEBRAT, cheffe du bureau des collectivités et actions territoriales, à M. Louis MARCEL, chef de la section des collectivités territoriales, de l'aménagement du territoire et des élections et à Mmes Jocelyne MAZIOUX et Paula BASSO pour signer les décisions énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exclusion des refus d'enregistrement.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de tous les signataires précédents, délégation de signature est donnée à Mmes Emilie CARREGALO, cheffe du bureau des libertés et de la sécurité publique et Nathalie ALIX, cheffe de la section de la cohésion sociale, pour signer les décisions énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exclusion des refus d'enregistrement.

Article 4 : Le sous-préfet de Roanne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Étienne, le 30 janvier 2020

Le préfet

Signé Evence RICHARD

84_DIR CE_Direction interdépartementale des routes du
Centre-Est

42-2020-01-29-001

subdelegation loire



PRÉFET DE LA LOIRE

**DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES CENTRE-EST
Secrétariat Général**

Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière

* * * * *

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 06 mars 2014 du ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie portant nomination de Mme Véronique MAYOUSSE en qualité de Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-89 de Monsieur le Préfet du département de la Loire en date du 21 mars 2016 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Mme Marion BAZAILLE-MANCHES, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice adjointe
- M. Lionel VUITTENEZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les décisions suivantes :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

A1 - Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire

Code général de la propriété des personnes publiques : art.R2122-4

Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants

Circ. N° 80 du 24/12/66

A2 - Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres

Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants

- A3 - Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public *Circ. N° 69-113 du 06/11/69*
- A4 - Convention de concession des aires de service
- A5 - Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles *Circ. N° 50 du 09/10/68*
- A6 - Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public *Circ. N° 69-113 du 06/11/69*
Code de la voirie routière : art. L112-1 et suivants ; art. L113-1 et suivants
Code général de la propriété des personnes publiques : art.R2122-4
- A7 - Agrément des conditions d'accès au réseau routier national *Code de la voirie routière : art. L123-8*

B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

- B1 - Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales et autoroutes non concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents *Code de la route : art.R 411-8 et R 411-18*
Code général des collectivités territoriales
Arrêté du 24/11/67
- B2 - Réglementation de la circulation sur les ponts *Code de la route : art. R 422-4*
- B3 - Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture *Code de la route : art. R 411-20*
- B4- Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation *Code de la route : art. 314-3*
- B5 - Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés *Code de la route : art. R 432-7*

C/ AFFAIRES GENERALES

- C1 - Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service *Code général de la propriété des personnes publiques : art.R3211-1 et L3211-1*
- C2 - Approbation d'opérations domaniales *Arrêté du 04/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970*
- C3 – Représentation devant les tribunaux administratifs *Code de justice administrative : art R431-10*
- C4 – Protocoles d'accord portant règlement amiable d'un litige *Circ. Premier Ministre du 06/04/2011*

ARTICLE 2 : Les subdélégations seront exercées, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent, et par leurs intérimaires désignés par une décision formalisée:

Chefs de services et chefs de SREX :

- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, secrétaire générale
- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service patrimoine et entretien
- M. Gilbert NICOLLE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service exploitation et sécurité
- M. Pascal PLATTNER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- M. Olivier ASTORGUE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service régional d'exploitation de Moulins

Chefs d'unités et de districts :

- Mme Aurore BRACH, ingénieure des travaux publics de l'État, chef du district de Saint-Étienne
- M. Gilles DELAUMENI, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du district de Moulins
- M. Nicolas COSSOUL, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du district de Lyon
- M. Guillaume PAUGET, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de la cellule juridique et du domaine public

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés ci-dessus, les subdélégations seront exercées, conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. Nicolas VEROTS, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef du district de Saint-Etienne
- M. Michel SINTUREL, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef du district de Moulins
- M. Franck THOLLET technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef du district de Lyon
- Mme Caroline VALLAUD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, chargée des affaires juridiques

ARTICLE 4 : Toutes subdélégations de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 5 : La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

A Lyon, le 29 janvier 2020

Pour le Préfet,
Et par délégation,
La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est

Signé

Véronique MAYOUSSE

LOIRE – Annexe : tableau de répartition

SERVICE	PRENOM / NOM	FONCTION	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	B1	B2	B3	B4	B5	C1	C2	C3	C4
SG	Anne-Marie DEFRANCE	Secrétaire générale													*		*	
SPE	Pierre CHODERLOS DE LACLOS	Chef du SPE	*	*	*	*	*	*		*	*		*	*	*	*		
SES	Gilbert NICOLLE	Chef du SES	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*		
SREX DE MOULINS	Olivier ASTORGUE	Chef du SREX de Moulins	*	*			*	*	*	*	*		*	*	*			
SREX DE MOULINS	Gilles DELAUMENI	Chef du district de Moulins	*	*			*	*	*	*	*		*	*				
SREX DE MOULINS	Michel SINTUREL	Adjoint au chef du district de Moulins	*	*			*	*										
SREX DE LYON	Pascal PLATTNER	Chef du SREX de Lyon	*	*			*	*	*	*	*		*	*	*			
SREX DE LYON	Nicolas COSSOUL	Chef du district de Lyon	*	*			*	*	*	*	*		*	*				
SREX DE LYON	Franck THOLLET	Adjoint au chef du district de Lyon	*	*			*	*										
SREX DE LYON	Aurore BRACH	Chef du district de Saint-Etienne	*	*			*	*	*	*	*		*	*				
SREX DE LYON	Nicolas VEROTS	Adjoint au chef du district de Saint-Etienne	*	*			*	*										
SPE / CJD	Guillaume PAUGET	Chef de la cellule CJD	*	*			*	*	*								*	
SPE / CJD	Caroline VALLAUD	Chargée des affaires juridiques															*	